Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le



ID: 049-214902116-20240711-01_11_07_2024-DE

Département de Maine et Loire Arrondissement de CHOLET Commune de **MONTILLIERS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2024

Convocation du 4 juillet 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 12

Nombre de Conseillers présents : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de Montilliers légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Philippe BERNARD, Maire.

Étaient présents: MM. Agnès BOISSON 1^{er} adjoint, Thierry CHAUVIGNÉ 2^{ème} adjoint, Marie-Geneviève BOISSINOT 3^{ème} adjoint, Dominique MARTIN 4^{ème} adjoint, Damien CHARBONNIER, Marie-Christine CHAUVIGNÉ, Laurent BOSSOREIL, Édith GOUJON, Damien GRELLIÉ, Olivier TURLAIS.

Absent : Mme Gladys RÉVEILLÈRE, excusée, donne son pouvoir à Mme Édith GOUJON.

Secrétaire de séance : Mr Damien CHARBONNIER

01 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ET DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Dans le cadre de son projet de territoire 2018-2025, Cholet Agglomération et l'ensemble des communes membres, manifestent leur volonté de construire un projet social visant à assurer la cohérence, l'équité et la proximité à l'échelle du territoire communautaire.

La Convention Territoriale Globale, conclue initialement en 2019 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire, sert de cadre réglementaire pour le partenariat, à intervenir avec les collectivités et les modalités de financement sur les champs d'intervention sociale partagés.

Cette convention ayant pris fin, le comité de pilotage du 13 décembre 2023 et le séminaire d'élus du 22 mai 2024 réunissant les élus de l'Agglomération, les Maires des communes membres et/ou leur élu référent au projet et la CAF de Maine-et-Loire se sont accordés pour renouveler les enjeux identifiés par le diagnostic réalisé en 2019 et sur des résultats attendus communs. Ces enjeux sont répartis en 6 axes thématiques :

- **1. Gouvernance et Coopération** : "La mutualisation et la coordination des initiatives, des moyens et des partenariats. "
- 2. Animation de la Vie Sociale: "Le développement du vivre ensemble et des liens sociaux sur le territoire. "
- 3. Parentalité : " Le maintien et l'équilibre des actions parentalité sur l'ensemble du territoire "

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le



ID: 049-214902116-20240711-01_11_07_2024-DE

- **4. Petite enfance :** "La diversité et le développement de l'offre petite enfance sur le territoire " et "Le soutien des professionnels de la petite-enfance "
- 5. Enfance Jeunesse: "L'existence de services adaptés aux besoins des enfants et de leurs familles " et " La cohérence des projets et la concertation des acteurs du territoire "
- 6. Mobilité, logement et accès aux droits: "L'accès aux droits et aux services pour tous."

Ces orientations se déclinent en un plan d'action (en annexe 3 de la CTG) et donnent lieu à la rédaction de fiches actions venant préciser le travail à mener pendant toute la durée de la CTG. Le comité de pilotage pourra le cas échéant apporter des modifications au plan d'action.

Par ailleurs, les élus ont défini des moyens humains visant à coordonner le travail à l'échelle intercommunale et sectorielle. Une convention de coopération intercommunale vient préciser le déploiement des chargés de coopération sectorielle sur le territoire de l'Agglomération, qui seront garants de la mise en œuvre du plan d'action de la CTG dans leur secteur. Leurs missions ainsi que les relations techniques et financières entre les différents partenaires, à savoir Cholet Agglomération, ses communes membres, les employeurs des chargés de coopération sectorielle et la CAF de Maine-et-Loire.

Le coût des chargés de coopération sectorielle est partagé entre les parties prenantes, à savoir 60 % pour l'Agglomération et 40 % pour les communes après déductions des financements au titre du "Bonus Territoire" par la CAF de Maine-et-Loire. La commune s'engage à verser un montant maximum de 586,01 € en année N+1, à Cholet Agglomération, l'EPCI se chargeant d'avancer les sommes aux employeurs en année N.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer afin d'approuver la signature de ces deux conventions, à conclure avec la CAF de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble des communes membres de Cholet Agglomération, s'appliquant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,

Vu la délibération n°2 du 21/12/2022, approuvant la signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire et Cholet Agglomération,

Vu la délibération n°8 du 07/12/2023 approuvant la convention de coopération intercommunale " cadre des missions des chargés de coopération sectorielle de la Convention Territoriale Globale " conclue avec la CAF de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération, l'ensemble des communes membres et les employeurs des chargés de coopération sectorielle.

Considérant l'intérêt pour la Commune de MONTILLIERS à reconduire la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble ses communes membres.

Considérant l'intérêt pour la Commune de MONTILLIERS à reconduire la Convention de Coopération Intercommunale définissant les missions de chargés de coopération sectorielle à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération l'ensemble des communes membres de Cholet Agglomération et les employeurs des chargées de coopération,

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le



ID: 049-214902116-20240711-01_11_07_2024-DE

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: d'approuver la Convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble des communes membres, s'appliquant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 et définissant le cadre du projet de développement social du territoire de l'Agglomération.

<u>Article 2</u>: d'approuver la Convention de Coopération Intercommunale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble des communes membres et les employeurs des chargés de coopération sectorielle, s'appliquant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 et définissant les missions des chargées de coopération et les relations techniques et financières des parties prenantes.

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres soussignés du Conseil Municipal

Suivant les signatures Pour copie conforme Montilliers le 16 juillet 2024 Le Maire,

